

Protecteurs, pas Prisonniers:

**Les Peuples Autochtones
sont confrontés à des violations de
leurs droits et à la criminalisation
dans les actions climatiques.**

*Une publication conjointe de Indigenous Peoples Rights International
(IPRI) et Business & Human Rights Resource Centre*



**Indigenous Peoples
Rights International**
Championing Indigenous Peoples Rights



20 YEARS OF
**Business & Human Rights
Resource Centre**

"Les Peuples Autochtones sont des acteurs essentiels des solutions climatiques. Les réponses à la crise climatique doivent être fondées sur un partenariat avec les peuples autochtones en tant que gardiens de la nature et protecteurs de notre biodiversité. Nous devons mettre fin à la criminalisation des peuples autochtones et respecter leurs droits collectifs et individuels."

Joan Carling, Directrice Globale,
Indigenous Peoples Rights International

La crise climatique est l'un des problèmes les plus critiques et les plus complexes auxquels notre planète et ses habitants sont confrontés. Les Peuples Autochtones sont à l'avant-garde de la protection de l'environnement et de la lutte contre cette crise, puisqu'ils gèrent plus de 20% de la surface terrestre et 80% de la biodiversité. S'appuyant sur des milliers d'années d'expertise en matière de gestion de l'environnement, **les Peuples Autochtones sont des leaders essentiels dans la lutte pour la protection de notre planète.** Ils sont également parmi les premiers groupes à subir les conséquences directes du changement climatique, alors qu'ils ont très peu contribué à ses causes. **Le changement climatique exacerbe les défis auxquels sont déjà confrontés les communautés autochtones** notamment la marginalisation politique et économique, la perte des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire, les déplacements, la discrimination, le chômage et les menaces pesant sur les pratiques culturelles et la cohésion sociale. **La reconnaissance de l'importance d'une participation effective des peuples autochtones aux actions climatiques a été détaillée dans de nombreux accords internationaux, dont l'Accord de Paris.**

Malheureusement, certains projets promulgués dans le but d'atténuer le changement climatique et d'atteindre **les Objectifs de Développement Durable (ODD)** menacent les droits des Peuples Autochtones, notamment leurs droits collectifs à la terre, aux territoires et aux ressources, à la nourriture, à l'eau, au consentement préalable, libre et éclairé (CLIP), ainsi qu'aux traditions et coutumes culturelles, entre autres. Cela inclut les projets d'énergie éolienne, hydroélectrique, de biocarburants, de géothermie, de conservation des forêts et de la biodiversité, ainsi que l'exploitation minière des **minéraux de transition**, tels que le cobalt, le lithium, le cuivre, le manganèse, le nickel et le zinc, nécessaires à la production de technologies d'énergie renouvelable - des éoliennes aux panneaux solaires en passant par les véhicules électriques.

En outre, lorsqu'ils prennent des mesures légitimes pour défendre leurs terres, leurs territoires et leurs ressources et pour protéger leurs droits fondamentaux contre les préjudices liés aux projets des entreprises et de l'État, y compris ceux qui sont censés avoir des effets bénéfiques sur le climat, **les Peuples Autochtones subissent des représailles de la part d'acteurs étatiques et non étatiques.** Cette criminalisation des Peuples Autochtones s'enracine dans les mêmes échecs généralisés en matière de reconnaissance légale et de respect des droits des autochtones. Entre janvier 2015 et août 2022, au moins 883 attaques ont été perpétrées contre des défenseurs des droits des Autochtones qui s'inquiétaient des pratiques commerciales néfastes, notamment des meurtres, des menaces, des détentions arbitraires et des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP). **Comme ces données sont basées sur des informations accessibles au public et que de nombreuses attaques ne sont pas signalées,** et que les données officielles du gouvernement sur les attaques restent **extrêmement limitées**, le problème est encore plus grave que ces chiffres ne l'indiquent. **Les défenseurs autochtones sont parmi les premiers à tirer la sonnette d'alarme sur les risques pour les droits humains liés aux énergies renouvelables et à d'autres projets commerciaux - des informations cruciales pour la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et pour les responsables politiques chargés d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.**

Le non-respect des droits des Peuples Autochtones dans la course à une économie décarbonée d'ici 2050 entraînera de **nombreuses violations des droits humains et continuera d'alimenter l'opposition et les conflits**. Le fait de ne pas tenir compte des droits des Peuples Autochtones dans la course à une économie décarbonée d'ici 2050 entraînera de nombreuses violations des droits de l'homme et continuera à alimenter l'opposition, les conflits et à retarder les projets et la réalisation de nos objectifs mondiaux en matière de climat et d'ODD. Ce document explore la manière dont les actions climatiques qui ne sont pas centrées sur les droits humains ont été préjudiciables aux peuples autochtones, ainsi que l'ampleur des attaques auxquelles les défenseurs autochtones sont confrontés lorsqu'ils protègent leurs terres, leurs territoires, leurs ressources naturelles et leurs communautés contre de tels projets. Il fournit également des exemples de résistance autochtone à des actions climatiques néfastes et des décisions juridiques qui défendent les droits des communautés autochtones.

Pour être durables, les solutions à la crise climatique mondiale doivent être **compatibles avec le respect et la protection des droits de l'homme**. Les gouvernements doivent placer les droits de l'homme et l'équité sociale au cœur de leurs plans climatiques pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et réussir sur le long terme. Il s'agit notamment de reconnaître légalement et de faire respecter les droits collectifs et individuels des peuples autochtones, ancrés dans le respect de leur droit à l'autodétermination et de leur droit aux terres, territoires et ressources, et de veiller à ce que les bénéfices des projets soient équitablement partagés avec les communautés marginalisées et directement touchées.

Il est également essentiel que les peuples autochtones participent à la prise de décision concernant les approches d'atténuation et d'adaptation du climat et que les solutions dirigées par les autochtones soient soutenues et dotées de **ressources adéquates**.¹ Bien que la reconnaissance de la contribution des peuples autochtones à la lutte contre le changement climatique dans l'Accord de Paris et par le Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur le Changement Climatique (IPCC) soit un **grand pas en avant**, d'autres actions sont nécessaires aux niveaux local, national et mondial pour garantir une participation significative, efficace et sûre des peuples autochtones et le respect de leurs droits collectifs et individuels.

¹ En 2021, [Rainforest Foundation Norway](#) a publié un rapport montrant que l'aide internationale destinée à soutenir les droits fonciers et la gestion forestière des peuples indigènes et des communautés locales s'élevait à 270 millions de dollars par an en moyenne, entre 2011 et 2020. Cela équivaut à moins de 1% de l'aide internationale pour le climat.



Criminalisation et violations des droits des peuples autochtones dans les actions relatives au climat

Contexte

Les Peuples Autochtones du monde entier sont victimes de la colonisation et de l'assimilation forcée dans le cadre du processus de construction de l'État. Des siècles de discrimination systémique et de marginalisation des peuples autochtones les ont conduits à chercher à obtenir une reconnaissance juridique en tant que peuples distincts dotés de leurs propres institutions et modes de vie coutumiers. La [Convention 169 de l'OIT](#) relative aux peuples autochtones et tribaux, adoptée en 1989, et la [Déclaration on des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones \(DNUDPA\)](#)², adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, affirment les droits collectifs des Peuples Autochtones à leurs terres, territoires et ressources, à l'autodétermination, au consentement préalable, libre et éclairé, et à l'intégrité culturelle, entre autres. Malgré cette reconnaissance, les droits des Peuples Autochtones sont régulièrement violés par des acteurs étatiques et non étatiques et ils continuent d'être exclus du processus décisionnel et de l'accès aux avantages lorsqu'il s'agit d'initiatives d'atténuation et d'adaptation du climat.

Une tendance croissante consiste à utiliser les lois et les systèmes judiciaires pour pénaliser et criminaliser les activités de protestation sociale et les demandes légitimes formulées par les organisations et les mouvements autochtones pour défendre leurs droits. Cela inclut à la fois l'application de lois d'urgence, telles que les lois antiterroristes, pour restreindre le travail de défense des droits humains, et l'utilisation d'une série de tactiques juridiques pour tenter de réduire les défenseurs au silence, telles que les poursuites pénales et civiles, les détentions arbitraires, les assignations abusives et les accusations fabriquées de toutes pièces par les gouvernements et les acteurs économiques.

La criminalisation est l'application ou l'utilisation injustifiée de lois et de procédures pénales par des acteurs étatiques et/ou non étatiques en relation avec l'exercice de droits et/ou pour entraver, supprimer ou punir l'organisation légitime, les plaintes, les protestations et autres actions visant à affirmer, protéger et défendre ces droits, y compris les droits collectifs des Peuples Autochtones qui ne sont souvent pas reconnus dans les systèmes juridiques et les politiques nationales.

Dans un [rapport de 2018 au Conseil des droits de l'homme](#), l'ancienne Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, **Victoria Tauli-Corpus**, a mis en évidence une cause profonde de cette tendance en déclarant qu' "une cause sous-jacente cruciale de l'intensification actuelle des attaques est le manque de respect des droits fonciers collectifs des peuples autochtones et l'incapacité à fournir aux communautés autochtones un régime foncier sûr." Dans son rapport, elle note que la criminalisation des autochtones a des répercussions considérables tant sur leurs familles que sur leurs communautés au sens large et que " les actes de criminalisation qui perturbent la participation des Peuples Autochtones à la définition des priorités et des stratégies de développement et d'utilisation de leurs terres ou de leurs territoires et d'autres ressources se traduiront par une augmentation de l'incidence de la marginalisation et des inégalités sociales ". Elle a également déclaré que " l'importante contribution que les peuples autochtones peuvent apporter pour assurer une meilleure conservation et de meilleures stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets... ne peut atteindre son plein potentiel si les droits fonciers des peuples autochtones sont toujours contestés." La [Commission Interaméricaine sur les droits de l'homme](#), le [Parlement européen](#), des experts des [Nations Unies](#) et d'autres acteurs ont également exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la criminalisation des défenseurs des droits des autochtones.

² La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) stipule que "les États doivent consulter les Peuples Autochtones concernés et coopérer avec eux de bonne foi, par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) à l'approbation de tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne le développement, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres".

État des attaques contre les défenseurs autochtones protégeant leurs droits et l'environnement

Depuis 2015, le Business & Human Rights Resource Centre (the Resource Centre) "Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'homme (le Centre de Ressources)" a suivi l'ampleur et la nature des attaques contre les défenseurs des droits humains³ suivi l'ampleur et la nature des attaques contre les défenseurs des droits humains³, soulevant des inquiétudes quant aux pratiques commerciales néfastes, notamment la criminalisation des défenseurs autochtones. Entre janvier 2015 et août 2022, le Centre de ressources a recensé 883 attaques contre des défenseurs des droits humains autochtones (DDAI), notamment des meurtres, des menaces, des détentions arbitraires et des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP). Les défenseurs autochtones subissent un nombre disproportionné d'attaques. Bien que les peuples autochtones représentent environ un sur 17 (6 %) de la population mondiale, près d'une attaque sur cinq (20 %) dans le monde depuis 2015 a été dirigée contre des défenseurs autochtones. Comme ces données sont basées sur des informations accessibles au public et que de nombreuses attaques ne sont pas signalées, et que les données officielles des gouvernements sur les attaques restent extrêmement limitées, le problème est encore plus grave que ces chiffres ne l'indiquent.

Les attaques contre les peuples autochtones comprennent les menaces, la criminalisation et même le meurtre. En moyenne, la moitié des attaques enregistrées par le Centre de ressources entre 2015 et 2022 contre des défenseurs axés sur les affaires constituaient du harcèlement judiciaire, ce taux ayant augmenté ces dernières années. Si le harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs autochtones représentait 30 % des attaques dont ils ont fait l'objet (soit un taux inférieur à la moyenne générale), cela s'explique par le fait que les défenseurs autochtones sont beaucoup plus susceptibles de subir des attaques physiques violentes que les défenseurs non autochtones.

L'Amérique latine et l'Asie-Pacifique sont systématiquement les régions les plus dangereuses pour les défenseurs des droits humains qui défendent leurs droits contre les actions néfastes des entreprises. Entre janvier 2015 et août 2022, 75 % des attaques contre des défenseurs des droits humains autochtones (DDAI) ont eu lieu en Amérique latine, suivie de l'Asie-Pacifique avec 18 % des attaques. C'est au Honduras, au Pérou, au Mexique, au Guatemala, au Brésil, aux Philippines et en Colombie que le nombre d'attaques contre les défenseurs des droits humains autochtones est le plus élevé.

L'exploitation minière et l'agro-industrie sont les deux secteurs les plus fréquemment liés aux attaques. Il peut être difficile d'identifier les auteurs d'attaques et il y a souvent collusion entre une série d'acteurs puissants, notamment les autorités de l'État, la police et les forces militaires, les entreprises et, dans certains cas, les groupes criminels organisés. Dans les cas où des entreprises ont été publiquement liées à des attaques contre des défenseurs des droits humains, la majorité d'entre elles avaient leur siège au Honduras (72), au Guatemala (54), au Canada (39), aux États-Unis (37), au Mexique (32) et en Chine (28).

³ Les recherches du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme sur les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme axés sur les entreprises comprennent les personnes qui protègent les droits fonciers, environnementaux, du travail et autres, ainsi que celles qui travaillent dans la lutte contre la corruption.

Entre
janvier
2015
et
août
2022

Les meurtres ont représenté
29%
des attaques
contre les
Défenseurs des
Droits Humains
(DDH)
Autochtones
et cela, contre 16%
pour les DDH
non-autochtones.



Elle révèle également les lacunes importantes dans l'adoption des normes relatives aux droits de l'homme par le secteur des énergies renouvelables, de nombreuses entreprises ne prenant pas les mesures adéquates pour adopter des politiques et des pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Au moins 134 des 883 attaques que nous avons enregistrées contre des DDH étaient liées à des projets d'énergie renouvelable, notamment hydroélectrique, éolienne et solaire. Comme toutes les entreprises et tous les investisseurs, les entreprises d'énergie renouvelable et les entreprises de leurs chaînes d'approvisionnement ont la responsabilité, en vertu des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de respecter les droits de l'homme, y compris les droits des défenseurs. Cela inclut le respect des droits des peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources. L'efficacité de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme repose sur la possibilité pour les communautés, les défenseurs et les organisations autochtones d'exprimer leurs préoccupations et leur opposition en toute sécurité.

Préjudices subis par les peuples autochtones dans le cadre de projets d'énergie renouvelable

Alors que les effets de la crise climatique s'aggravent, la transition mondiale vers des formes d'énergies décarbonisées s'accélère. Les chercheurs estiment que le financement de la lutte contre le changement climatique devra atteindre 5 milliards de dollars par an d'ici à 2030 si l'on veut que les énergies renouvelables atteignent le niveau nécessaire pour éviter la catastrophe. Si la croissance de la capacité mondiale d'énergie éolienne, solaire et d'autres formes d'énergie renouvelable est vitale, ce secteur n'est pas à l'abri des risques liés aux droits de l'homme qui ont toujours pesé sur les combustibles fossiles et les industries extractives traditionnelles. Le secteur des énergies renouvelables a une occasion éphémère de transformer son modèle économique et de garantir une prospérité partagée aux communautés et aux travailleurs, afin de pouvoir apporter sa contribution essentielle à une transition rapide et équitable. Les investisseurs, quant à eux, ont une chance décisive d'influencer le développement d'une industrie des énergies renouvelables respectueuse des droits de l'homme - tout en garantissant des investissements durables et sûrs, en plus des bénéfices pour les communautés et d'une transition juste vers une énergie propre.

Kenya: Le projet géothermique d'Olkaria ne tient pas compte des droits des autochtones

Le projet géothermique d'Olkaria, situé dans le pays de Nakuru, à l'ouest de Nairobi, au Kenya, est la plus grande centrale géothermique du monde, couvrant environ 20 000 acres et se compose de cinq centrales et de leurs extensions. Il est développé par l'entreprise publique Kenya Electricity Generation Company (KenGen).

Le champ géothermique d'Olkaria est situé sur les terres ancestrales des Maasai au Kenya. Depuis les années 1970, le Kedong Ranch Ltd. a loué environ 75 000 acres de ces terres

Presque toutes
(95%)

des attaques contre
les DDHs Autochtones
entre janvier

2015

et
août

2022

étaient des attaques
contre les défenseurs
autochtones des
droits humains,
climatiques, fonciers et
environnementaux,
contre seulement
deux-tiers

(63%) pour les défenseurs
non-autochtones.

Ces données permettent
de montrer comment
les peuples
autochtones
jouent un
rôle primordial
dans la protection de la
terre, de l'eau et des
forêts et sont en pre-
mière ligne de la protec-
tion du climat, de la terre
et de l'environnement
et les

risques
disproportionnés
auxquels
ils sont confrontés.



et Olkaria est l'un des nombreux projets de développement en cours là-bas.

Après la mise en place du projet Olkaria, des inquiétudes ont été soulevées quant à **l'acquisition irrégulière des terres**, affectant 150 ménages. En outre, certains défenseurs des droits humains qui défendent les droits de la communauté affectée par le projet ont été arrêtés pour leur travail de plaidoyer et certains auraient été victimes de brutalités policières. Une **plainte a été déposée auprès des financeurs** (Banque mondiale et Banque européenne d'investissement), indiquant que 14 ménages avaient été exclus du processus de réinstallation (qui s'est déroulé en 2014), car les **personnes affectées par le projet (PAP) ont été invitées à déménager avant de recevoir leur titre de propriété** et avant que l'infrastructure du projet ne soit achevée. Il a également été allégué que le mécanisme de règlement des griefs en place était inefficace. Le **mécanisme de traitement des plaintes de la BEI et le panel d'inspection de la Banque mondiale ont mené conjointement une enquête qui a révélé un manque de conformité avec les politiques de la Banque mondiale**, que les PAPs ont été affectés négativement par la réinstallation, et que les droits spécifiques du peuple Maasai n'ont pas été respectés.

Le Mécanisme et le Panel d'inspection de la Banque mondiale ont mené conjointement une enquête qui a révélé un manque de conformité avec les politiques de la Banque mondiale, que les PAPs ont été affectés négativement par la réinstallation, et que les droits spécifiques du peuple Maasai n'ont pas été respectés.

En décembre 2019, quatre individus qui prétendaient représenter la communauté, **ont conclu un accord avec Kedong Ranch Ltd**, où la société leur a accordé 4 000 acres et 10 millions de Ksh (environ 82 450 USD). Deux des quatre individus sont issus de la communauté Kitet Sossion, les deux autres ne le sont pas. L'accord aurait été conclu à l'insu des autres peuples maasaïs vivant dans le ranch de Kedong, ce qui a entraîné une **division au sein de la communauté**. Le 30 octobre 2019, une affaire a été déposée devant la Cour d'appel pour remettre en question la légalité de l'accord entre les quatre individus et Kedong Ranch Ltd.

Biocarburants: Un regard plus attentif

L'IPCC a reconnu que les biocarburants durables peuvent offrir des avantages en matière d'atténuation pour le secteur des transports à court et à moyen terme. Cependant, comme les biocarburants sont souvent produits parallèlement à l'agriculture et à la sylviculture ou en tant que sous-produits de celles-ci, les risques généralement associés à ces industries, tels que la déforestation et l'accès à l'eau, s'appliquent également aux biocarburants. La production de biocarburants a eu des conséquences négatives pour les peuples autochtones en raison de l'expropriation d'immenses zones de terres coutumières pour les plantations de biocarburants, et les peuples autochtones qui défendent leurs terres et leurs ressources ont été confrontés à des accusations forgées de toutes pièces, à **des arrestations illégales et à d'autres formes de criminalisation**. En janvier 2019, 236 ONG et leaders de la société civile indonésienne ont signé une **lettre ouverte à la Commission européenne**, avertissant que la demande européenne en biocarburants entraînait "la déforestation, l'accaparement des terres, les violations des droits de l'homme, l'exploitation du travail, la corruption, les problèmes socio-économiques et politiques et les problèmes écologiques." La lettre s'inquiète du fait que la forte utilisation des terres par l'industrie des biocarburants marginalise les petits exploitants agricoles et contribue aux dommages écologiques, soulignant comment l'industrie enfreint à la fois les droits de l'homme et la biodiversité.

Les Philippines : Des dirigeants autochtones tués alors qu'ils s'opposaient au barrage de la phase II du projet multifonctionnel de la rivière Jalaur

Le **Projet Polyvalent de la Rivière Jalaur** - phase II à Iloilo, aux Philippines, mis en œuvre par le gouvernement national, comprend la construction de trois barrages destinés à **produire 6,6 mégawatts d'énergie hydroélectrique**. Le projet de la rivière Jalaur devrait **déplacer 17000 autochtones Tumandok de leurs terres ancestrales**, ainsi qu'au moins 1,2 million de personnes vivant près du bassin de la rivière en raison des inondations. **Les chefs tribaux ont exprimé leur inquiétude selon laquelle le barrage submergerait les fermes et autres sources de subsistance des Tumandok et affecterait négativement leurs pratiques spirituelles et culturelles en détruisant la biodiversité sur laquelle ces pratiques sont fondées.**

En 2016, **une mission internationale** a constaté que le gouvernement philippin n'avait pas obtenu le CLIP des Tumandok. Alors que les Tumandok protestaient contre la construction du barrage, le gouvernement a intensifié la militarisation et la surveillance. En décembre 2020, **neuf leaders autochtones ont été tués et 17 ont été arrêtés** lors d'une opération coordonnée de la police et de l'armée. Six des 17 personnes arrêtées et détenues étaient des femmes autochtones membres actives d'Anggoy (une organisation de femmes autochtones de l'île de Panay). **Dans une réponse au Centre de Ressource en février 2021**, l'Export-Import Bank de Corée, qui a financé le projet par un prêt, a déclaré que "l'établissement d'un lien entre le JRMP-II et les incidents signalés est trompeur" et que "la majorité des membres de la communauté autochtone concernés par le projet le soutiennent". Les organisations de défense des droits de l'homme du monde entier ont condamné ces violations flagrantes des droits de l'homme **ont condamné ces violations flagrantes des droits de l'homme** et demandé des enquêtes impartiales et crédibles. Aucune responsabilité n'a encore été établie pour ces meurtres.



Démonstration de Tumandok, Philippines. Réseau Panaghiusa PH

Les préjudices subis par les Peuples Autochtones dans le cadre de l'exploitation des minéraux de transition

Un autre sujet de préoccupation est l'exploitation minière de six matières premières essentielles à la transition vers une énergie propre : le cobalt, le cuivre, le lithium, le manganèse, le nickel et le zinc. L'extraction de ces six minéraux - composants essentiels de la technologie des énergies renouvelables - devrait augmenter de façon spectaculaire. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, les besoins en minéraux critiques pourraient être multipliés par six d'ici 2040.

Le Centre de ressources a recensé 495 allégations de violations des droits humains liées aux minéraux de transition. En outre, entre 2010 et 2021, 148 attaques contre des défenseurs ont été liées à l'exploitation des minéraux de transition ; un tiers de ces attaques étaient dirigées contre des défenseurs des droits de l'homme. Sur ces 148 attaques, 107 allégations font référence à des attaques indirectes, où une entreprise n'a pas directement pris part à l'attaque. Dans ces cas, d'autres acteurs, comme la police ou des sociétés de sécurité privées, auraient agi pour protéger les intérêts de l'entreprise. Les 41 allégations restantes concernaient des attaques directes dans lesquelles une entreprise était impliquée.

Russie : Les peuples autochtones demandent à Tesla de ne pas s'approvisionner auprès de Nornickel en raison des atteintes à leurs territoires et à leurs moyens de subsistance

Des représentants de peuples autochtones et d'organisations de défense de l'environnement et des droits humains ont fait part de leurs vives inquiétudes concernant les dommages causés par la compagnie minière russe. Les représentants des peuples autochtones, des organisations de défense de l'environnement et des droits de l'homme s'inquiètent depuis de nombreuses années des dommages causés par la société minière russe Nornickel aux territoires et aux moyens de subsistance des peuples autochtones de l'Arctique. Il s'agit notamment de la rupture d'un réservoir de stockage de diesel dans une des centrales électriques au gaz naturel de l'entreprise en mai 2020, qui a inondé les cours d'eau locaux d'environ 23 000 tonnes de gazole.

Le nickel est un ingrédient clé des batteries des voitures électriques, qui leur permet de stocker l'énergie à moindre coût. En août 2020, le Forum Aborigen, une coalition d'organisations, de militants et de dirigeants communautaires qui représentent et protègent les droits des Peuples Autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie, a publié une lettre appelant Tesla à ne pas acheter de nickel, de cuivre et d'autres produits à Nornickel tant que l'entreprise ne se sera pas acquittée de ses responsabilités en matière de droits humains, notamment en dédommageant les communautés autochtones pour les dommages causés à leur mode de vie traditionnel et en révisant ses politiques de collaboration avec les Peuples Autochtones. Le Centre de ressources a contacté Nornickel et Tesla pour qu'elles répondent à cet appel au respect des droits des Peuples Autochtones ; aucune des deux entreprises n'a répondu. Nornickel a déjà répondu aux demandes du Centre de ressources concernant les allégations de violations des droits des peuples autochtones et de dommages environnementaux ; les réponses sont disponibles [ici](#) et [ici](#).

En août 2021, Andrey Danilov, un éminent leader Sami qui était l'un des organisateurs de la campagne appelant Tesla à ne pas acheter de produits de Nornickel, a été détenu pendant des heures par la police. Il a déclaré que sa détention s'inscrivait dans le cadre de pressions officielles continues exercées sur lui pour le punir d'avoir fait campagne contre l'exploitation minière sur les terres samies ; "leur interntion est soit de me pousser à fuir à l'étranger, soit de me forcer à me taire", a confié Danilov aux journalistes en janvier 2022. L'arrestation a eu lieu après une victoire remportée par Danilov devant la Cour constitutionnelle, qui a statué que la chasse sans permis est un droit de naissance pour toute personne indigène dans le cadre de son mode de vie traditionnel.

■ Pérou: Des leaders communautaires protégeant leurs terres et leurs droits contre l'exploitation minière de transition ont fait l'objet de poursuites pénales

Le plus grand nombre d'attaques contre les défenseurs des droits humains liées à l'exploitation minière de transition a eu lieu au Pérou, qui est également le premier pays pour les attaques contre les défenseurs des droits humains dans le secteur minier, [selon le suivi du Centre de Ressources es](#).

Un exemple est Las Bambas, la neuvième plus grande mine de cuivre du monde. Lorsqu'elle est en activité, elle produit 2% de l'approvisionnement mondial en cuivre. Cependant, les opérations sont fréquemment interrompues en raison de grèves des travailleurs, de blocages et des protestations des [Peuples autochtones](#). Le service de suivi des [minerais de transition](#) du Centre de Ressources recense 55 allégations distinctes de violation des droits de l'homme à l'encontre de Las Bambas, soit le nombre le plus élevé de toutes les opérations. Ces allégations vont de l'absence ou de l'insuffisance de l'étude d'impact sur l'environnement à des atteintes à l'accès à l'eau, en passant par des consultations insuffisantes ou inadéquates et des attaques contre les défenseurs des droits humains, y compris des SLAPP. En 2015, l'entreprise a [accusé 19 leaders sociaux](#) d'Apurímac d'association illicite pour commettre un crime, de dommages aggravés, de troubles et de possession illégale d'armes et d'explosifs. Selon le Code pénal péruvien, les peines encourues pour ces crimes sont comprises entre 11 et 17 ans d'emprisonnement. L'affaire pénale a été ouverte à la suite de manifestations organisées en septembre 2015 par des membres de la communauté locale en opposition au projet minier de l'entreprise. En mars 2020, le tribunal unipersonnel de Cotabambas a acquitté les 19 dirigeants en raison de l'absence de preuves suffisantes. Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits Humains a [invité MMG Limited Las Bambas à répondre](#), ce qu'elle n'a pas fait. Malgré ces allégations d'abus, le gouvernement péruvien a [approuvé](#) en 2022 une extension de la mine.

Les préjudices subis par les populations autochtones dans le cadre de projets de conservation

En octobre 2022, l'actuel rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, a [souligné la corrélation entre la sécurité des régimes fonciers autochtones et l'efficacité de la conservation, ainsi que leur rôle intégral dans la durabilité. Il a également exprimé son inquiétude quant à la poursuite de la "conservation de forteresse"](#), des initiatives qui considèrent les humains comme séparés de la nature et qui peuvent aboutir à la violation des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, par exemple en expulsant par la force les peuples autochtones de leurs terres et territoires et en restreignant leur accès aux ressources naturelles.

S'il est urgent de prendre des mesures pour protéger la biodiversité, il est essentiel de veiller à ce que les **droits des peuples autochtones soient pleinement protégés dans les lois et pratiques nationales, faute de quoi des accaparements de terres et des expulsions au nom de parcs nationaux et de zones de conservation se produiront et les objectifs de protection de Bioversity ne seront certainement pas atteints.**

■ Népal: Des peuples autochtones expulsés pour créer des parcs nationaux et d'autres "zones protégées"

Au Népal, de nombreux peuples autochtones ont été expulsés lors de la création de parcs nationaux et restent sans terre, sans avoir reçu d'autres moyens de subsistance ni d'indemnisation. Selon la loi de 1973 sur les parcs nationaux et la conservation de la faune et de la flore sauvages, [le gouvernement peut déclarer qu'une zone est un parc national "en publiant un avis dans le Journal officiel du Népal et en indiquant les limites de celui-ci"](#). Cette loi ne prévoit pas de CLIP pour les communautés autochtones, ni d'indemnisation pour les personnes déplacées par un nouveau parc national.

Les parcs nationaux et autres "zones protégées" couvrent près d'un quart du Népal. Cela comprend 12 parcs nationaux, une réserve de faune, une réserve de chasse, six zones de conservation et 13 zones tampons. La quasi-totalité de ces zones se trouve sur les terres ancestrales des peuples autochtones, notamment les Tharu dans le centre-ouest du Népal et les Chepang, Bote, Darai Banariya, Danuwar et Majhi dans la région des plaines du Terai.

Outre les expulsions forcées et le déni des droits sur leurs terres ancestrales, Amnesty International et Community Self-Reliance Centre (CSRC) ont documenté des informations sur d'autres violations des droits des autochtones, notamment des arrestations arbitraires, des homicides illégaux, des détentions et des actes de torture ou autres mauvais traitements commis par l'armée népalaise et le personnel du parc national chargé de protéger les zones de conservation.

À titre d'exemple, le 10 mai 2017, le personnel de l'armée stationné dans le parc national de Bardiya a arrêté sept femmes et 13 hommes tharu du campement de Jharniya et Sitronela dans la zone tampon. Ils ont été détenus pendant 25 jours et menacés jusqu'à ce qu'ils acceptent de faire en sorte que l'ensemble des 105 ménages tharu quittent la zone. Ils ont été libérés sous caution, après avoir dû emprunter pour payer les frais, et ont dû se présenter au bureau du parc national tous les deux mois pendant deux ans. Le 16 juillet 2020, Raj Kumar Chepang, 26 ans, et six autres personnes (trois hommes Chepang, deux femmes Chepang et une personne de la communauté autochtone Rai) sont entrés dans le parc national de Chitwan pour ramasser une espèce d'escargot pour se nourrir. Un soldat de l'armée a arrêté et sévèrement battu les hommes et agressé verbalement les femmes. Raj Kumar Chepang est mort quelques jours plus tard.

Les restrictions imposées à la pêche, à la cueillette de nourriture, d'herbes médicinales et de bois de chauffage ont également eu de graves répercussions sur l'accès à la nourriture et le droit à la santé. Des cas de mauvais traitements, d'abus sexuels et de détention arbitraire de femmes autochtones qui ont tenté de ramasser du bois et du fourrage ont été signalés.

Le Fonds Vert pour le Climat et les droits des Peuples Autochtones

Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) créé en 2020, est un mécanisme financier destiné à soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation au climat des pays en développement. Il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une transition juste en fournissant des financements innovants et échelonnés dans quatre domaines : environnement bâti, énergie et industrie, sécurité humaine, moyens de subsistance et bien-être, et utilisation des terres et forêts et écosystèmes. Le FVC a déjà approuvé un total de 209 projets (à la date d'octobre 2022), pour un engagement de 11,3 milliards de dollars US. Ces projets sont censés atténuer 2,4 milliards de tonnes d'équivalent CO2 et accroître la résilience de 676 millions de personnes dans les pays en développement.

Le FVC dispose d'une politique relative aux peuples autochtones qui vise à éviter tout impact négatif que ses activités pourraient avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones et à garantir qu'ils bénéficient des activités et des projets du FVC d'une manière culturellement appropriée. Cependant, le FVC ne dispose d'aucune donnée publique désagrégée sur le nombre de projets déjà approuvés qui vont être mis en œuvre dans des territoires autochtones et sur les impacts sociaux potentiels.

L'Indigenous Peoples Tracker est une initiative de Tebtebba (Centre International des Peuples Autochtones pour la Recherche sur les Politiques et l'Education) visant à mieux comprendre comment les projets approuvés par le FVC peuvent avoir un impact sur les peuples autochtones. Le Tracker indique qu'au

moins 70 (soit plus d'un tiers) des 190 projets approuvés par le FVC ont un impact sur les peuples autochtones.

Ces projets se dérouleront dans 55 12 pays, avec un financement de 2,8 millions de dollars US. À titre d'exemple, le réseau d'observateurs de la société civile, [des communautés locales et des peuples autochtones du FVC](#) a fait part de ses préoccupations concernant le projet suivant et les préjudices qu'il pourrait causer aux terres, aux moyens de subsistance et aux droits des peuples autochtones.

Indonésie: Un projet de développement géothermique ne tient pas compte de l'impact potentiel sur les peuples autochtones (FP083)

Adopté par le conseil d'administration de la FGC en 2021, [ce projet géothermique est un projet décennal proposé par la Banque mondiale d'une valeur de 410 millions de dollars américains](#). Il vise à atténuer un total de 112 millions de tonnes de CO2 et est mis en œuvre par PT Sarana Multi Infrastruktur (PT SMI). Le projet vise à accroître les investissements dans le développement de l'énergie géothermique, à aider l'Indonésie à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à remplacer les sources d'énergie très polluantes et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, ce qui permettra de réduire les émissions du secteur de l'énergie.

Les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations de la société civile ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant au fait que le projet ne tient **pas compte des impacts potentiels sur les peuples autochtones**. Ils s'inquiètent également de la **capacité technique de l'entreprise à gérer un projet à si haut risque et à si grande échelle**. [Les préoccupations concernant la proposition de la Banque mondiale sont les suivantes :](#)

1. **Elle n'accorde pas suffisamment d'attention à la situation de l'Indonésie sur le "cercle de feu",** la ceinture volcanique où se produisent environ 90 % de tous les tremblements de terre et de nombreuses éruptions volcaniques.
2. **Il suggère que 20 projets géothermiques individuels pourraient être construits,** dont les deux tiers seront exploités par des entités du secteur privé qui seront sélectionnées après une exploration plus poussée à partir d'une liste de 45 sites potentiels, pour beaucoup desquels des informations spécifiques ne sont pas disponibles. Il n'a pas été précisé où les 20 projets individuels seront **situés et qui pourrait être affecté**.
3. Il ne fait aucune référence aux peuples autochtones, bien que le gouvernement reconnaisse 1 128 groupes ethniques dans le pays, avec une population comprise entre 50 et 70 millions de personnes.
4. Il n'y a pas de plan public sur la façon dont le projet entreprendra les processus de CLIP avec les peuples autochtones comme le stipule la politique de PI du GCF.

Comme [condition à l'approbation de ce projet](#), le FVC a déclaré que les instruments de sauvegarde du projet, y compris ceux liés à sa politique sur les peuples autochtones, seraient rendus publics. Cependant, il n'y a toujours pas de rapports publics sur la façon dont ce projet se conformera à la politique et PT SMI commencera bientôt à recevoir des propositions de sous-projets potentiels.

Décisions juridiques récentes confirmant les droits des Peuples Autochtones en rapport avec les actions climatiques

Les Peuples Autochtones du monde entier continuent d'affirmer et de **défendre leurs droits par le biais de toute une série de stratégies**, dont le plaidoyer politique, la mobilisation communautaire, les litiges stratégiques, les formes de résistance culturellement spécifiques, etc. Plusieurs victoires récentes ont permis de faire respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de projets d'énergie renouvelable et de contester les politiques climatiques gouvernementales qui ont porté préjudice aux peuples autochtones.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a notamment conclu en septembre 2022 que le gouvernement australien a violé les droits des autochtones des îles du détroit de Torres en ne les protégeant pas de manière adéquate contre les effets néfastes du changement climatique. Il s'agissait de la première action en justice intentée par des habitants d'îles basses vulnérables au climat contre un État.

De même, le succès des procédures judiciaires - comme celles décrites ci-dessous contre les éoliennes en **Norvège qui affectent le peuple Sami et le projet d'énergie éolienne** du lac Turkana au Kenya - crée des précédents importants pour aider à protéger les terres, les territoires, les ressources et les droits des peuples autochtones à l'avenir.

Norvège: La Cour suprême de Norvège juge que la construction d'un parc éolien menace les droits des peuples Sami

En octobre 2021, la **Cour suprême de Norvège a tranché que la construction du parc éolien de Fosen dans l'ouest de la Norvège, menaçait la culture** de l'élevage de rennes des Samis, en violation de l'article 27 de la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques (ICCPR).

Dans un premier temps, un tribunal de première instance a estimé que les Samis avaient perdu leurs pâturages à cause des deux parcs éoliens, et a ordonné à **Fosen Vind de verser aux éleveurs 90 millions de couronnes norvégiennes (10 millions de dollars américains)** pour acheter du fourrage pour les animaux dans un avenir prévisible. **Les groupes Sámi ont fait appel de décision**, affirmant que la concession était illégale.

Un an après le verdict historique de la Cour suprême, le ministère norvégien du pétrole et de l'énergie n'a pas accédé à la demande de la communauté des éleveurs de rennes de déconstruire et de rapatrier le parc éolien et de restaurer les pâturages d'hiver appropriés. Il estime au contraire qu'il **est possible de trouver une "solution" durable par le dialogue** et des enquêtes supplémentaires. Leif Arne Jåma, éleveur de rennes à Fovsen Njaarke, **a réagi au plan d'évaluation** du gouvernement norvégien : "Si le gouvernement continue à tenter de contourner le verdict afin de protéger les intérêts du capital, il en résultera probablement un sérieux affaiblissement de la confiance internationale envers la Norvège en tant que pays pionnier en matière de droits des autochtones."

À la suite de la décision de la Cour suprême concernant le projet Fosen Vind, **le plus grand gestionnaire d'actifs norvégien, Storebrand, a indiqué dans son rapport périodique qu'il avait placé un autre développeur d'énergie éolienne, Eolus Vind, sous observation pour des risques liés aux droits de l'homme sur les terres d'élevage de rennes des Samis du Sud, dans le cadre du parc éolien d'Øyfjellet**. Dans le rapport, **le PDG de Storebrand, Jan Erik Sauge a déclaré** : "Permettre une transition juste vers une économie neutre en carbone nécessitera

des investissements dans les énergies renouvelables, mais ces investissements doivent également respecter les droits des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables".

Le Conseil Sámi exhorte les autres investisseurs à se retirer du projet d'énergie éolienne d'Øyfjellet, qui menacerait de la même manière l'élevage ancestral de rennes et la culture Sami du Sud, et le gouvernement norvégien à se conformer à ses obligations en matière de droits de l'homme.

Kenya: Le tribunal kenyan chargé de l'environnement et des questions foncières juge illégaux les actes fonciers sur lesquels repose le projet d'énergie éolienne du lac Turkana.

Le projet de parc éolien du lac Turkana est le plus grand projet d'énergie éolienne d'Afrique subsaharienne. Il s'agit d'un projet à forte intensité foncière, avec 365 éoliennes qui alimentent le réseau national. Le parc éolien est enregistré en tant que projet de "mécanisme de développement propre" et devrait permettre d'éliminer près de 750 000 tonnes métriques d'équivalent CO2 par an.

Le projet a un impact sur les terres ancestrales des communautés autochtones Turkana, Randile et Borana, dont les moyens de subsistance dépendent de l'élevage du bétail ou de la pêche. Les communautés autochtones touchées et les groupes de la société civile se sont inquiétés du fait que les protocoles de consentement libre, préalable et éclairé n'ont pas été respectés, qu'une compensation adéquate n'a pas été fournie lors de l'acquisition des baux fonciers et que les baux violaient les lois foncières actuelles et antérieures.

En octobre 2014, des résidents locaux ont intenté un procès contre le projet d'énergie éolienne du lac Turkana, le gouvernement du comté, le gouvernement national et la Commission foncière nationale pour acquisition illégale de terres. En octobre 2021, le tribunal kenyan de l'environnement et des terres de Meru a jugé que les titres de propriété des terrains sur lesquels le projet est implanté sont "irréguliers et illégaux". Le gouvernement du comté s'est vu accorder un délai de 12 mois pour corriger le processus, faute de quoi les titres de propriété seront automatiquement annulés et le terrain reviendra à la communauté.





Ne pas tenir compte des droits des communautés locales et des Peuples Autochtones dans la course à une économie décarbonée d'ici 2050 est un manque de vision. Elle entraîne des violations des droits de l'homme et constitue un échec de la part des gouvernements dans leur devoir de protéger les droits humains et par les entreprises dans leur responsabilité de respecter les droits humains. Comme l'ont déclaré plus de 200 organisations [dans une lettre ouverte](#) adressée au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et aux États parties en septembre 2022, **les droits humains doivent être placés au centre de la transition énergétique. Le modèle extractif axé sur le profit a ancré et exacerbé les inégalités, et contribué à alimenter les conflits, les dommages environnementaux, les attaques contre les communautés et les défenseurs, tout en jouant simultanément un rôle important dans les émissions.**

Il crée également des risques juridiques, financiers et de réputation pour les entreprises et les investisseurs. Une transition énergétique basée sur ce modèle est vouée à l'échec. De même, l'objectif d'augmenter la conservation de la biodiversité de 30 % d'ici 2030 en augmentant le nombre de **parcs nationaux et d'aires protégées/conservées sera une menace majeure pour les peuples autochtones si l'approche de la conservation** en tant que forteresse reste ancrée dans les lois et politiques nationales. Cette approche ne tient pas compte des droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, ni de leurs systèmes de gestion et de conservation durables des ressources.

Pour que de réels progrès soient réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris d'une manière qui **respecte les droits des peuples autochtones et assure un avenir juste et durable pour tous**, nous recommandons:

Aux Etats

1. Veiller à ce que tous les plans et actions relatifs au climat, y compris en matière de conservation de la biodiversité, soient pleinement conformes aux obligations et engagements en matière de droits de l'homme, notamment la [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones \(DNUDPA\)](#) . **Il s'agit notamment d'ajouter des dispositions spécifiques dans les contributions déterminées au niveau national (CDN)** et les objectifs de conservation de la biodiversité afin de protéger les droits fonciers (en particulier les droits fonciers des femmes) et les droits des Peuples Autochtones, enracinés dans **le respect de leur droit à l'autodétermination. Il s'agit également d'assurer la cohérence entre les politiques locales et nationales, telles que les réglementations environnementales et les politiques de commerce et d'investissement.**
2. **Adopter et mettre en œuvre une législation reconnaissant le rôle vital et les risques encourus par les défenseurs des droits de l'homme** (y compris les communautés des Peuples Autochtones) dans la promotion des droits de l'homme, du développement durable et d'un environnement sain, avec un engagement de tolérance zéro pour les attaques. Cela doit inclure la reconnaissance juridique des droits individuels et collectifs des peuples autochtones et la reconnaissance des risques et des violences disproportionnés auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils protègent ou exercent leurs droits à leurs terres, territoires et ressources, à la pratique de leurs moyens de subsistance traditionnels, et autres.
3. **Mettre en place des mécanismes et des processus efficaces pour la participation significative, effective et sûre des Peuples Autochtones** aux niveaux local et national dans les politiques et actions climatiques, y compris le plein respect de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).
4. **Promulguer une législation obligatoire sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement**, qui tienne compte de la dimension de genre et comprenne



l'obligation pour les entreprises de s'engager de manière sûre et significative avec les détenteurs de droits et les défenseurs des droits de l'homme afin d'informer toutes les étapes de la diligence raisonnable et de la remédiation, et qui impose aux entreprises l'obligation positive de prévenir les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations et de leurs chaînes de valeur.

5. Soutenir les initiatives d'atténuation et d'adaptation au climat menées par **les autochtones**. **Soutenir une transition énergétique équitable** en veillant à ce que le développement des énergies renouvelables se traduise par un accès égal à une énergie propre, fiable et abordable, notamment pour les Peuples Autochtones et les ménages dirigés par des femmes.
6. Développer et maintenir des mécanismes qui collectent et rapportent des données désagrégées sur les attaques contre les défenseurs des droits humains, en utilisant ces informations pour informer des politiques plus efficaces et des mécanismes de protection pour réduire les attaques. **Approfondir les enquêtes sur les attaques contre les défenseurs des droits humains au-delà de l'identification des acteurs matériels, afin d'examiner toute implication des entreprises et de garantir la responsabilité des dommages causés.**
7. **Offrir un accès à la justice aux victimes de violations des droits de l'homme dans le cadre des actions climatiques, y compris en matière de conservation de la biodiversité, et mettre en place des mécanismes efficaces de réclamation et de responsabilité accessibles aux Peuples Autochtones.** En outre, créer un système complet axé sur la prévention des attaques en coordination avec les autorités judiciaires afin d'enquêter et d'appliquer la loi contre ceux qui menacent la vie, l'intégrité et la sécurité personnelle des défenseurs des droits humains.

Au Conseil d'administration du Fonds Vert pour le Climat

1. Assurer **la mise en œuvre effective de la politique du FVC** relative aux Peuples Autochtones en faisant preuve de diligence raisonnable lors de l'examen, du suivi et de l'évaluation des propositions de soutien aux projets, notamment en recueillant des données désagrégées par ethnie sur les bénéficiaires cibles ou les peuples potentiellement affectés.
2. Établir un programme et allouer des ressources au sein du GCF pour faciliter et soutenir l'accès direct des peuples autochtones au financement climatique.

Aux Entreprises

1. **Adopter et mettre en œuvre des engagements politiques** qui reconnaissent le rôle précieux des défenseurs des droits humains, font référence aux risques spécifiques auxquels ils sont confrontés, garantissent un engagement et une consultation efficaces des défenseurs des droits humains à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable et s'engagent à une tolérance zéro pour les représailles tout au long des opérations, des chaînes d'approvisionnement et des relations commerciales de l'entreprise.
2. **S'engager dans un solide processus de diligence raisonnable** en matière de droits humains et d'environnement, conformément aux **Principes Directeurs des Nations Unies** et aux directives du **Groupe de Travail des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme**. Cela doit inclure une consultation permanente des personnes potentiellement affectées et concernées par les opérations, la chaîne d'approvisionnement et les relations commerciales de l'entreprise.

3. **Respecter les droits fonciers et forestiers des peuples autochtones** ainsi que leur droit au CLIP, y compris leur droit de définir le processus par lequel le CLIP est obtenu et de refuser leur consentement, indépendamment d'une demande contraire du gouvernement.
4. **D'une demande contraire de la part du gouvernement. Développer et publier des Procédures Opérationnelles Standards (POS)** détaillées sur le CLIP et respecter les protocoles du CLIP développés par les communautés (exemple ici).
5. **Mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles, efficaces et culturellement adaptés** pour les peuples autochtones affectés par les activités de l'entreprise.
6. **Établir des accords mutuels entre les représentants de l'entreprise et de la communauté décrivant le partage des bénéfices**, la copropriété et le contrôle du respect des droits des communautés, et intégrer les processus de décision traditionnels dans les activités de l'entreprise, le cas échéant.

Aux investisseurs

1. **Publier une politique publique en matière de droits de l'homme** qui reconnaît le rôle précieux des défenseurs des droits de l'homme dans l'identification des risques liés aux activités commerciales et s'engage à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme. **Communiquer clairement les attentes en matière de droits de l'homme incluses dans cette politique** aux entreprises du portefeuille, et développer un plan d'engagement si les entreprises ne sont pas à la hauteur, y compris que les entreprises :
 - a. divulguent les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement.
 - b. s'engagent dans une consultation permanente avec les communautés, les travailleurs et les défenseurs des droits de l'homme.
 - c. aient des politiques et des processus pour respecter les droits des Peuples Autochtones.
 - d. respectent les droits des défenseurs des droits humains.
 - e. garantir un accès effectif aux recours en cas de préjudice.
2. **Faites preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement et vérifiez si les entreprises dans lesquelles vous investissez ont déjà exercé des représailles**, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement ou leurs relations commerciales. Évitez d'investir dans des entreprises ayant de tels antécédents.
3. **Utiliser l'effet de levier avec les entreprises bénéficiaires d'investissements qui causent, contribuent ou sont directement liées à des atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement**, afin de s'assurer que l'entreprise atténue les impacts négatifs et donne accès à des recours aux personnes concernées.
4. **Investir dans des initiatives dirigées par des autochtones pour soutenir la biodiversité, la conservation et la protection de l'environnement**, et soutenir le renforcement de leur résilience face aux impacts négatifs du changement climatique.



Photo par Aquilias Ngomo Koko, ANAPAC - DRC



Indigenous Peoples Rights International

Championing Indigenous Peoples Rights

L'Indigenous Peoples Rights International (IPRI) est une organisation mondiale des peuples autochtones, légalement enregistrée et à but non lucratif, qui œuvre à la protection des droits des Peuples Autochtones, ainsi qu'à l'unification et à l'amplification de l'appel à la justice pour les victimes de la criminalisation et de l'impunité. En 2019, l'IPRI a été créée pour diriger et coordonner l'Initiative Mondiale visant à réprimer et à prévenir la criminalisation, la violence et l'impunité contre les Peuples Autochtones.

Téléchargez la [Brochure](#) et les [Rapports annuels](#) de l'IPRI pour plus d'informations.



20 YEARS OF

Business & Human Rights Resource Centre

Le [Business & Human Rights Resource Centre](#) "Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme" est une ONG internationale qui suit l'impact sur les droits de l'homme de plus de 10 000 entreprises dans plus de 180 pays, en mettant les informations à disposition sur notre site web en 10 langues. Le programme "Libertés civiques et défenseurs des droits de l'homme" du Centre de Ressources collabore avec des partenaires du monde entier afin de garantir la protection des libertés civiques et de permettre aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations qui s'intéressent aux questions liées aux entreprises de travailler dans les conditions suivant un environnement sûr et favorable, exempt d'attaques ou de restrictions.

PHOTO DE COUVERTURE: Démonstration
TUMANDUK, Philippines.
Panaghiusa PH Network